

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts « Ouverture des SIN pour une prise de participation »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, du 1^{er} mars dernier, et intitulée « Ouverture des SIN pour une prise de participation ».

Celle-ci demandait à la Municipalité de présenter dans les plus brefs délais une proposition de projet de prise de participation au capital action par une/des société(s) ayant une vocation similaire à celle des SIN, dans la société anonyme qui sera créée suite aux décisions de votre Conseil le 1^{er} février 2021 sur le préavis N° 203/2020 « Projet d'augmentation de la production électrique renouvelable locale – partie du plan solaire 2020-2030 – Demande de création d'une société anonyme doté d'un capital de CHF 2'000'000.- ».

En introduction, il nous paraît utile de rappeler que le préavis N°203/2020 qui vous avait été soumis prévoyait bien d'octroyer à la Municipalité l'autorisation d'ouvrir le capital action à des acteurs de la branche avec lesquels il pourrait y avoir des synergies (ceci jusqu'à concurrence de 40%).

Si une telle disposition avait été prévue, c'était avant tout pour être en mesure de répondre rapidement à toute opportunité pertinente qui pourrait se présenter.

Toutefois, la Commission qui a étudié le préavis s'est vite trouvée confrontée à une divergence d'opinions entre ses membres à propos de cette proposition de décision.

Après réflexion, au vu du portfolio des projets pré-identifiés dans le cadre du préavis, il a été convenu entre la Municipalité et la Commission ad hoc, qu'une éventuelle ouverture du capital action n'était pas indispensable dans un premier temps et que, si cela s'avérait bloquant pour le préavis présenté, un amendement supprimant cette disposition pouvait tout à fait être acceptable.

Ainsi, forte de ce consensus, la Commission a rendu un seul rapport, favorable au préavis N° 203/2020, avec l'amendement prévu. Votre Conseil a ensuite accepté l'amendement et le préavis amendé à une large majorité.

Nous relevons que le refus de votre Conseil d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'ouvrir le capital action ne signifie pas que celui-ci ne pourra jamais être ouvert, mais bien que le jour où la nécessité se fera sentir, une demande dans ce sens devra être soumise à décision de votre Autorité.

En outre, s'agissant d'une société constituée en tant que véhicule d'investissement pour des projets identifiés, et dotée d'un capital action permettant de couvrir ceux-ci, la démarche demandée ne nous paraît pas nécessaire dans l'immédiat.

Par ailleurs, ceci viendrait en pleine contradiction avec les décisions approuvées à une large majorité par votre Conseil et issues d'un consensus satisfaisant les parties. Situation que nous préférons éviter.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Quoi qu'il en soit, étant entendu que le choix d'une société anonyme a été également fait de manière à mettre en place des partenariats avec des acteurs de la branche avec lesquels il pourrait y avoir des synergies, nous ne manquerons pas, le jour où de telles opportunités venaient à se présenter, à vous présenter une proposition en ce sens.

Enfin, pour ce qui est de la remarque relevant l'importance d'assurer la pérennité des SIN en leur donnant les moyens d'évoluer dans le marché des énergies, nous ne pouvons qu'y souscrire et confirmer que les différents préavis présentés ces derniers mois sont clairement constitutifs de ces moyens, sans être toutefois exhaustifs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe

- Interpellation de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts
« Ouverture des SIN pour une prise de participation »